

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Date de convocation :
13.05.2025
Date d'affichage :
13.05.2025
Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 JUIN 2025**

Le treize mai deux mil vingt-cinq, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le Jeudi 5 juin 2025 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 7 avril 2025,
- 3/ Bons fournitures scolaires rentrée 2025-2026,
- 4/ Subvention DSN pour projet « JEDI »,
- 5/ Vente d'une parcelle à la société ADN/Ancienne école maternelle des Vertus,
- 7/ Etude pour travaux église et demande de subventions,
- 8/ Jeux de l'école et demande de subventions,
- 9/ Avis sur le Plan Particulier d'intervention (PPI) de Penly,
- 10/ Débat sur le rapport de la Présidente de la Cour Régional des comptes sur les comptes de l'Agglomération Dieppe Maritime et rapports des Présidents,
- 11/ Rapport du commissaire enquêteur sur le projet AQUIND,
- 12/ Mutuelle des agents au 1/1/2026
- 13/ Communications de M. Le Maire,
- 14/ Informations et questions diverses,

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour : Coordonnateur communal pour le recensement de la population 2026. Les membres du conseil municipal sont d'accord pour ajouter ce point.

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

Etaient présents : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, M. PAYET Jérémy, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. CAPRON Antoine, Mme CRISTOL Fabienne, M. DI MAIO Yves, Mme LEFEBVRE Véronique, Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey, Mme MARCHAND Clotilde, M. RIDEL Dominique,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Étaient absents excusés : M. CABOT Benoit, M. BAYEUL Yann.

Secrétaire de séance : Mme FOLLET Nathalie

Le compte-rendu de la réunion du 7 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Objet : DELIBERATION BONS DE FOURNITURES SCOLAIRES N° 2025-19

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le tarif des bons de fournitures scolaires pour l'année 2024/2025 était de 30.00€, M. le Maire propose de reconduire cette somme pour la prochaine rentrée scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Que les bons de fournitures scolaires seront de 30 euros pour la rentrée scolaire 2025/2026 par enfant entrant dans un établissement d'enseignement secondaire ou technique (de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

Les bons seront libellés au libre choix et selon les accords avec les fournisseurs (La Maison de la presse à Dieppe, le Plumier à Dieppe ou collège J Cocteau, ABIS).

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DSN 2025 N° 2025-20

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de participer au Festival J.E.D.I (Jeunesse, Ecologie, Dieppe) de DSN Dieppe.

Le J.E.D.I est un festival jeune public qui a pour ambition de réenchanter notre lien au vivant. Il s'agit d'imaginer, de rêver et d'inventer de nouvelles relations entre les humains et les non-humains à travers le regard de notre jeunesse. De réaffirmer et de conscientiser qu'il existe dix millions d'espèces animales sur cette terre et que nous ne sommes qu'une parmi ces dix millions, ni plus ni moins. Quand avons-nous décidé

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

de faire cavalier seul ? Il est temps de nous solidariser au reste du vivant en imaginant cette possibilité, collectivement et joyeusement, à travers des spectacles de cirque, de théâtre, de danse, de musique, mais aussi du cinéma, des conférences et des actions citoyennes. Nous essaierons d'accorder notre manière de penser avec notre manière de faire en imaginant ce temps fort dans une logique zéro carbone ou très bas carbone, en agissant sur nos mobilités, notre alimentation, notre énergie et sur notre capacité à éco-concevoir cet événement.

Cette convention contractualise le partenariat de La Commune avec DSN dans le cadre du Festival J.E.DI 2025.

DSN implantera son festival dans la COMMUNE avec les propositions suivantes :

Deux représentations scolaires du spectacle Diorama le jeudi 15 mai 2025

Ateliers avec Kamishibai à l'école le 12 juin 2025

Ateliers Semis avec Le Jardin des loups en juin 2025 (dates à caler)

Création de Fresque avec Semilu (dates à caler).

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 1 000.00 € et de signer la convention de partenariat avec DSN.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à verser la subvention de 1 000.00 €.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :*Pour : 9**Contre : 0**Abstention : 3*

Pour extrait conforme,

Objet : CESSIION D'UNE PARCELLE D'UN BIEN COMMUNAL N° 2025-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Vu le projet de vente d'une partie de la parcelle de terrain jouxtant le bureau de vote sis parcelle AD 153 à Impasse Emile Hauduc,

Vu le plan de division cadastrale établi par un géomètre expert,

Vu la délibération N°2025-09 du 3 avril 2025 faisant constat de désaffectation et de déclassement du domaine public communal de la parcelle AD 153,

Considérant que l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par Madame LOUIS du Laboratoire ADN pour la SCI HF IMMOBILIER, pour l'acquisition de la parcelle de 81 m2, jouxtant le bureau de vote actuellement en fond de jardin de la propriété cadastrée AD 153. Elle ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession.

Madame LOUIS du Laboratoire ADN pour la SCI HF IMMOBILIER a donné son accord pour se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AD153 pour 81 m2 au prix de 8€/m2, frais de géomètre et de notaire en sus à sa charge.

Pour rappel, le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 avril 2025, a constaté la désaffectation de la parcelle AD 153 puis a prononcé son déclassement du domaine public communal. Ainsi, l'aliénation de ladite parcelle peut-être réalisée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession d'une partie de la parcelle AD 153 aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de céder une partie de la parcelle cadastrée AD 153 au profit de Madame LOUIS du Laboratoire ADN pour la SCI HF IMMOBILIER, soit une surface de 81 m2 au prix de 8€/m2,

PRECISE que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de Madame LOUIS du Laboratoire ADN pour la SCI HF IMMOBILIER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette opération.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Objet : ETUDE POUR TRAVAUX EGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS N° 2025-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'établir une étude de diagnostic général de l'église, suite à un état des lieux de l'architecte conseil du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) en date du 28 janvier 2025 ; et qui avait constaté des désordres sur les façades et à l'intérieur de celle-ci.

Les Ateliers d'ANTAN représentée par sa gérante Coralie DANTAN, a fait une proposition d'honoraires pour l'étude, relevé, bilan sanitaire et programmation, celle-ci s'élève à 28 859.00€ HT soit 34 630.80€ TTC dont 4931.00€ HT pour METASCAN pour des relevés, 7 708.00 € HT pour l'Atelier GIORDANI pour l'étude de la voûte de la sacristie et 2 300.00€ HT pour le cabinet CECIBAT, économiste.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Monsieur le Maire précise que les études peuvent être subventionnées. Il sera donc demandé des subventions au département 76, DETR, DSIL, Fondation du Patrimoine, Agglomération Dieppe Maritime....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte de réaliser l'étude de diagnostic général de l'église,

Accepte les propositions d'honoraires des Ateliers d'ANTAN représentée par sa gérante Coralie DANTAN, qui a fait une proposition d'honoraires pour l'étude, relevé, bilan sanitaire et programmation, celle-ci s'élève à 28 859.00€ HT soit 34 630.80€ TTC dont 4931.00€ HT pour METASCAN pour des relevés, 7 708.00€ HT pour l'Atelier GIORDANI pour l'étude de la voûte de la sacristie et 2 300.00€ HT pour le cabinet CECIBAT, économiste.

Sollicite les demandes de subventions auprès du département 76, DETR, DSIL, Fondation du Patrimoine, Agglomération Dieppe Maritime....

Charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Objet : AIRE DE JEUX POUR L'ECOLE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS N° 2025-23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de renouveler les jeux de l'école maternelle. Des devis ont été établis pour un grand jeu inclusif et son aménagement au sol avec plusieurs entreprises.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de demander un fonds de concours auprès de l'Agglomération Dieppe Maritime et une subvention du département de la Seine Maritime.

Les entreprises Environnement Service (aménagement) et FD Aménagements (jeux) sont les suivants :

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Version N° 1 pour 32 455,66 € HT soit 38 946,79 € TTC,

Version N°2 pour 39 275,22 € HT soit 47 130,26 € TTC,

Version N°3 pour 27 794,66 € HT soit 33 353,59 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte

Les devis des entreprises Environnement Service (aménagement) et FD Aménagements (jeux) pour la version N°2 pour 39 275,22 € HT soit 47 130,26 € TTC.

Sollicite Monsieur le Maire à demander un fonds de concours auprès de l'Agglomération Dieppe Maritime et une subvention au département de la Seine Maritime.

Charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Objet : REVISION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DU CNPE DE PENLY N° 2025-24

La rédaction du projet de la disposition spécifique de l'ORSEC relatif au plan particulier d'intervention (PPI) du CNPE de Penly est désormais finalisée. Ce plan d'urgence a pour objectif de préparer le dispositif de gestion de crise en cas d'évènement majeur présentant un risque pour les personnes, les biens ou l'environnement à l'extérieur du site.

Conformément à l'article L-741-25 du Code de la Sécurité Intérieure, les collectivités, l'exploitant et les services concernés par l'application du PPI doivent être consultés sur ce projet, pendant un délai de deux mois. Cette consultation se déroulera du 7 avril au 7 juin 2025.

Monsieur le Maire laisse la parole aux conseillers pour faire part de leurs remarques et observations.

Il est à noter que la liste des commerces est à mettre à jour ainsi que les cliniques, les Etablissements agricoles, le nombre d'enfants dans les écoles et les infrastructures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

PRECISE que : Les modifications à prendre en compte telles que la liste des commerces est à mettre à jour ainsi que les cliniques, les Etablissements agricoles, le nombre d'enfants dans les écoles et les infrastructures, seront envoyées à la Préfecture de la Seine Maritime.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 12**Contre : 0**Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

**Objet : DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES
PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE SUR LA
GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIEPPE MARITIME N°
2025-25**

Monsieur le Maire expose que la chambre régionale des comptes de Normandie a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen, de la gestion de la Communauté d'Agglomération DIEPPE MARITIME au cours des exercices 2020 et suivants.

Lors de sa séance du 9 octobre 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de l'Agglomération DIEPPE MARITIME pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu, la Chambre régionale des comptes a adressé aux communes en application de l'article L243.-8 du code des juridictions financières ces observations définitives qui doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 12**Contre : 0**Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**Objet : PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE
SOUSCRITE PAR LE CDG76 -CONTRAT GROUPE « MUTUELLE SANTE » N°
2025-26**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**Caractéristique du contrat-groupe « santé »**

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT, ou d'accorder cette participation aux agents dont la mutuelle est labellisée.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15.00 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 12 – article 6411-6413, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait à Saint-Aubin-sur-Scie, le 5 juin 2025.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Objet : PORTANT DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT N° 2025-27

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 12**Contre : 0**Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

AQUIND :

Monsieur le Maire fait lecture du rapport AQUIND concernant sa contribution à l'enquête publique. Il expose les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune en 2026. Il se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

DECHETS RECYCLABLES : L'Agglomération Dieppe Maritime en charge de la collecte des déchets a organisé une enquête en sondant certains bacs jaunes de la commune. Il s'avère que sur l'échantillon testé, il y a eu 21% de refus.

CONTRAT DE TERRITOIRE : Le projet communal d'aménagement du centre bourg est intégré dans la fiche projet de territoire de l'Agglomération Dieppe Maritime. Un COPIL a eu lieu fin mai et il s'avère que le Département de Seine Maritime peut inscrire la somme de 140 000.00€ en plus des 500 000.00€ déjà prévu. La région Normandie ne peut pas participer financièrement. L'Agglomération Dieppe Maritime pourrait participer à hauteur des 15% restant soit 70 000.00€.

Des professionnels de santé souhaiteraient ouvrir une « maison de santé pluridisciplinaire » sur la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il aimerait organiser une réunion publique d'ici deux à trois semaines afin d'expliquer aux administrés le projet EDF derrière la salle des fêtes ; portant sur les travaux de compensation de l'EPR (expansion de crue) mais aussi sur le projet d'aménagement du carrefour à venir.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Monsieur le Maire informe que des poubelles, déchets sont jetés volontairement sur le chemin cyclable le long du RD 915 depuis plus d'une semaine et ce tous les jours. La police en a été informée. Les agents techniques sont obligés de nettoyer tous les jours !

TOUR DE TABLE :

Mme BENOIST explique que des kayaks sont à nouveau venus le week-end dernier en passant par le pont de la rue du Gouffre.

Mme MARCHAND expose que les nappes phréatiques du pays de caux ne sont pas concernées par la sécheresse.

Elle demande ce que le Rassemblement « Alpine » a rapporté à la commune pour justifier des 5 000.00€ de subvention versée.

Monsieur le Maire lui répond que la subvention était de 1 500.00€ et non 5 000.00€ et la contribution comprenait l'ensemble du projet. La parade a été un atout pour notre commune et beaucoup d'administrés en ont été ravis. Il y a eu la confection d'une plaque avec le nom de la commune pour la parade, Monsieur le Maire doit aller la chercher.

Le prochain conseil municipal aura lieu la première semaine de juillet, la date restant à définir.

Fin de la séance à 21h00

Le secrétaire de séance
Nathalie FOLLET



Le Maire,
Frédéric CANTO



